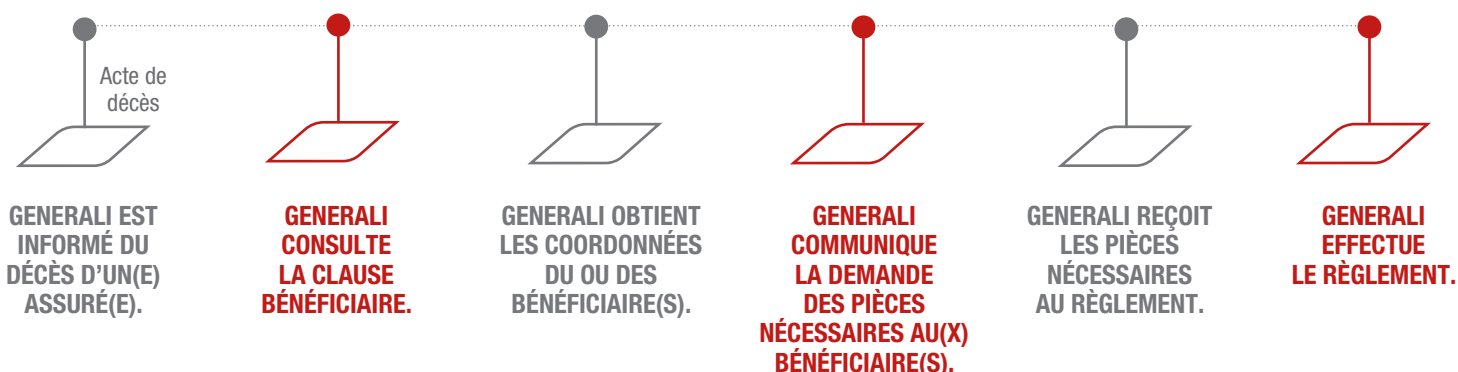




# LA PRISE EN CHARGE D'UN DÉCÈS EN ASSURANCE VIE

Un document plus détaillé est à votre disposition sur le traitement des décès (cas particuliers, détail de la fiscalité, liste des pièces nécessaires, etc.). Vous le trouverez en suivant ce lien : [guide interactif](#)

## LES ÉTAPES



## LA DÉNOUEMENT DU CONTRAT EN CAS DE DÉCÈS

Au décès de l'assuré(e), le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par la clause bénéficiaire.

**Cette clause est indispensable car elle permet de désigner les personnes à qui sera versé le capital en cas de décès, et qui bénéficieront de la fiscalité spécifique de l'assurance vie.**

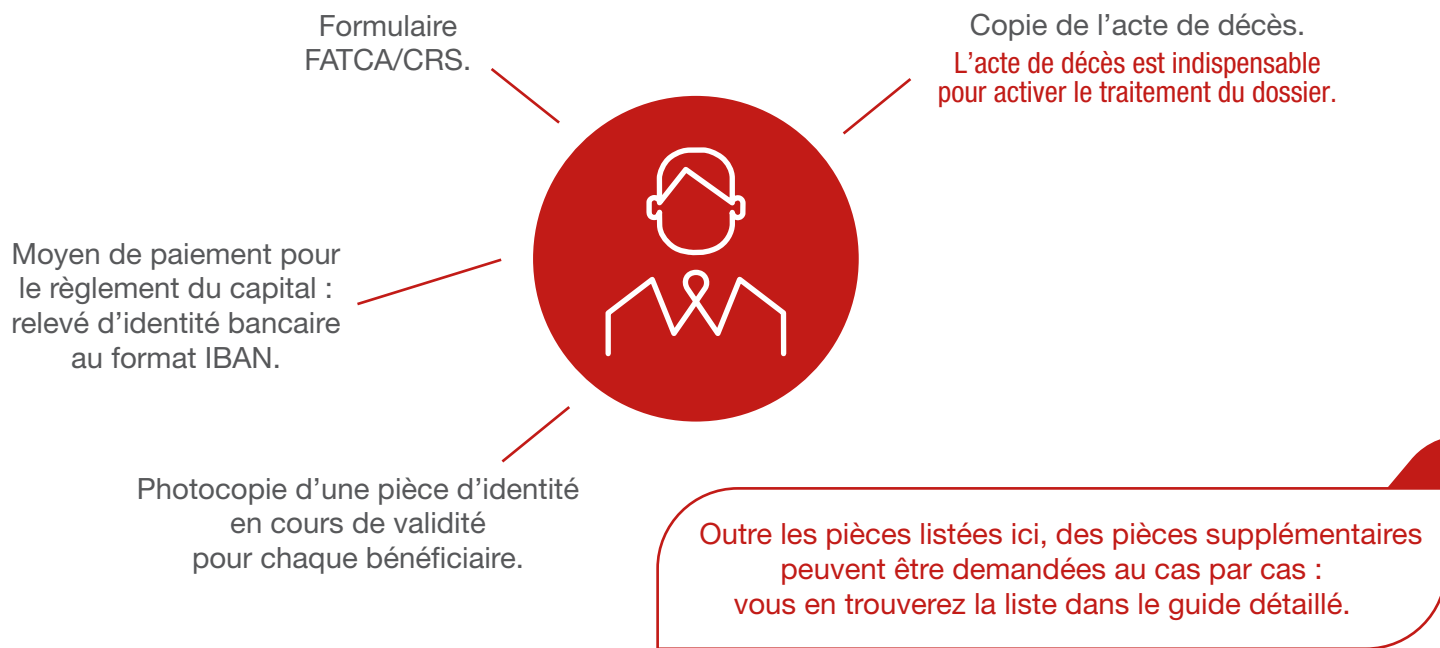
Les bénéficiaires peuvent renoncer au bénéfice du contrat : cette renonciation doit être totale

(pas de renonciation partielle) et ne peut pas se faire au profit d'une personne en particulier.

L'assureur n'est autorisé à transmettre des informations au sujet du contrat et de la clause bénéficiaire que dans certains cas, en fonction de la qualité de l'interlocuteur.

Notamment, certaines informations ne peuvent être communiquées qu'aux bénéficiaires désignés par la clause.

# LES PIÈCES REQUISES A MINIMA POUR LE RÈGLEMENT DU CAPITAL



## LE MONTANT REÇU PAR LE(S) BÉNÉFICIAIRE(S)

Une fois les pièces justificatives reçues, Generali effectue le versement du montant dû au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par virement. Le règlement est fait bénéficiaire par bénéficiaire, chaque versement dépend donc de la date de réception des pièces de la part du bénéficiaire concerné.

### 1. VERSEMENTS SUCCESSIFS ET ÉVOLUTION À LA HAUSSE ET À LA BAISSSE DE L'ÉPARGNE

Épargne atteinte sur le contrat au décès.

Épargne atteinte sur le contrat au règlement.

Encours sur les différents supports (en euros, en unités de compte, ou euro croissance notamment).

En fonction des conditions contractuelles, l'encours peut continuer à évoluer après le décès (revalorisation du support en euros, valorisation régulière des autres supports, frais de gestion, etc.).

### 2. REVALORISATION CONTRACTUELLE ET LÉGALE DE L'ÉPARGNE SUITE AU DÉCÈS

+  
Revalorisation des capitaux en attente de la réception du dossier.

+  
Intérêts de retard si les délais légaux ne sont pas respectés par l'assureur.

=  
Montant brut dû au(x) bénéficiaire(s).  
  
En cas de garantie plancher existante, le montant versé tient compte du minimum dû au titre de cette garantie.

### 3. APPLICATION DE LA FISCALITÉ

-  
Prélèvements sociaux (calculés au jour du décès) et prélèvements fiscaux (si effectués par Generali).

=  
Montant net dû au(x) bénéficiaire(s).

Le montant réglé est net des prélèvements sociaux restants dus sur les plus-values générées sur le contrat, au jour du décès, et net des éventuels prélèvements fiscaux (cf. détail de la fiscalité au verso).

# LA FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS (CONTRATS SOUSCRITS DEPUIS LE 13 OCTOBRE 1998)

Les autres cas de figure sont explicités dans le guide détaillé.

Le conjoint ou partenaire de PACS de l'assuré(e), et, sous certaines conditions très spécifiques, le frère ou la sœur de l'assuré(e), sont exonérés de fiscalité en cas de décès.

La part du contrat correspondant aux primes versées avant les 70 ans de l'assuré(e) bénéficie d'un abattement de 152 500 € et est ensuite imposée à un taux forfaitaire.



La part du contrat correspondant aux primes versées à partir des 70 ans de l'assuré(e) bénéficie d'un abattement de 30 500 € et est ensuite soumise aux droits de succession classiques.

## Primes versées avant 70 ans

Sur la part du contrat soumise aux conditions de l'article 990-I du Code général des impôts (primes versées avant les 70 ans de l'assuré(e), hors cas d'exonération), les prélèvements prévus sont les suivants :

CAPITAL VERSÉ	TAUX DE TAXATION
Jusqu'à 152 500 €.	Exonération : cet abattement est utilisable par chaque bénéficiaire.
Sur la portion entre 152 500 € et 852 500 €.	Prélèvement forfaitaire de 20 %.
Sur la portion excédant 852 500 €.	Prélèvement forfaitaire de 31,25 %.

## Primes versées à partir de 70 ans

Sur la part du contrat soumise aux conditions de l'article 757-B du Code général des impôts (primes versées à compter des 70 ans de l'assuré(e), hors cas d'exonération), les prélèvements prévus sont les suivants :

CAPITAL VERSÉ	TAUX DE TAXATION
Jusqu'à 30 500 € de primes versées.	Exonération : l'abattement est global, tous bénéficiaires confondus.
Sur la portion excédant 30 500 € de primes versées.	Droits de succession classiques : abattement et taux dépendant du lien de parenté.

Le site du service public permet de simuler les droits :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35794>

# LES FORMALITÉS FISCALES

990-I

Pour un même contrat, les deux démarches peuvent être nécessaires.

757-B

Les formalités nécessaires si vous êtes assujetti(e) à l'article 990-I (part des primes versées avant 70 ans).

Les formalités nécessaires si vous êtes assujetti(e) à l'article 757-B (part des primes versées à partir 70 ans).

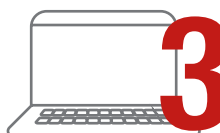


L'assureur fournit l'attestation sur l'honneur.

Le(s) bénéficiaire(s) remplit(ssent) l'attestation.



Le(s) bénéficiaire(s) transmet(tent) l'attestation à l'assureur.



L'assureur paie, le cas échéant, les prélèvements dus à l'administration fiscale et verse le solde au(x) bénéficiaire(s).

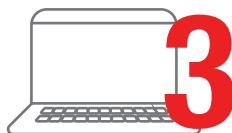


L'assureur fournit les informations nécessaires pour remplir le formulaire Cerfa n°2705-A-SD\*.

Le(s) bénéficiaire(s) remplit(ssent) le formulaire Cerfa n°2705-A-SD\*.



Le(s) bénéficiaire(s) transmet(tent) le formulaire à l'administration fiscale.



L'administration délivre un certificat d'acquiescement ou de non-exigibilité des droits de mutation.



Sur demande du ou des bénéficiaire(s) l'assureur paie les droits de mutation à l'administration fiscale et verse le solde au(x) bénéficiaire(s).

\*Formulaire de déclaration partielle de succession.

Document non contractuel à caractère publicitaire.

**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros.  
Entreprise régie par le Code des assurances – 602 062 481 RCS Paris.

**Generali Retraite**, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros. Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris.

N° d'identifiant unique ADEME des sociétés FR232327\_03PBRV. Siège social des sociétés :  
2 rue Pillet-Will - 75009 Paris. Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé  
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.